



Des ordonnances pour supprimer notre statut et sacrifier notre régime spécial !

Les ordonnances touchent tous les salariés et ceux n'ayant pas ou plus de contrat de travail. Elles complètent la loi travail que nous avons combattu en 2016, en ce sens qu'elles facilitent encore plus les licenciements, précarisent à outrance les contrats de travail, suppriment les moyens de défense des salariés face à leurs employeurs.

Les cheminots sont directement touchés par ses remises en cause de nos droits, dont l'objectif est bien de supprimer notre statut et de sacrifier notre régime spécial. Dans cette information vous retrouverez une partie des conséquences des ordonnances sur l'emploi, qui montre clairement l'objectif d'un plan Macron en faveur des employeurs et en défaveur de l'emploi...

Des ordonnances pour licencier Et mettre la pression sur ceux qui restent !



En modifiant le périmètre d'appréciation des difficultés d'une entreprise en cas de licenciement économique, **au niveau du territoire national français uniquement, et non plus au niveau mondial** c'est la porte grande ouverte pour stigmatiser les salariés bénéficiant encore d'un statut protecteur, en leur faisant porter une soi-disant dette, alors que l'entreprise réaliserait dans le même temps des milliards de bénéfice au niveau de son groupe.

Les patrons pourront acheter un droit à l'illégalité !

- Le licenciement abusif est rendu légal et encouragé par les ordonnances qui prévoient un plafonnement des sanctions financières qui permettront aux patrons de pouvoir « budgéter » les licenciements !!!
- Licenciement discriminatoire : Indemnisation divisée par deux (6 mois de salaires au lieu de 12).
- Délais réduit pour contester son licenciement (en 2013 5 ans, hier 2 ans, aujourd'hui 1 an).
- Plus d'obligation de motiver la lettre de licenciement, le patron peut renseigner le motif et le modifier jusqu'au dernier moment pour que l'employé ne puisse pas préparer sa défense et instauration du « droit à l'erreur » pour l'employeur, en conséquence, le licenciement ne pourra plus être cassé pour vice de forme
- En cas de cessation de l'entreprise, le repreneur pourra décider de ne pas reprendre tous les salarié- e-s (même sans difficulté économique).

Généralisation de
l'intérim au détriment
du CDI

Rupture des contrats
de CDD sans faute
grave

CDD renouvelables à
l'infini



Leur objectif n'est pas de créer des emplois mais d'augmenter leurs profits et ceux de leurs petits copains en détruisant nos acquis sociaux.



SNCF, - 50 000 Emplois en 20 ans, ça suffit ! Plan de casse 2017 – 2018, arrêtons-les !

Dépeçage de l'EPIC de tête : Externalisation AVAYA, de la DRH, et filialisation de gare et connexion !

Mort du FRET ferroviaire public !

Eclatement du domaine matériel, transfert des activités de maintenance vers Alstom et Bombardier !

Régime spécial sacrifié contre une reprise de la dette, permettant aux entreprises privées de se développer sans supporter les coûts d'infrastructure EAS, ESV, fermeture de gares

Attaques sur les métiers (TBO, ASCT, TTMV...)

Fermeture des lignes UIC 7 à 9

Multiplication des CDD et des intérimaires, recours à la sous-traitance....

Le nouveau CDI de la loi XXL = un CPE X 10

Le futur contrat de travail se veut l'équivalent des « contrats de chantier » utilisés dans le BTP : il permet à l'employeur de se séparer de son salarié une fois le chantier fini, sans avoir recours à un licenciement économique. **C'est donc un CDI avec une fin programmée (comme un CDD sans terme précis).** L'avantage de ce CDI pour l'employeur : pas d'indemnité de licenciement, mais aussi pas de limitation d'utilisation ou d'indemnité de fin de contrat comme pour les CDD. On peut déjà voir ce que cela donnerait, où le patron pourrait embaucher en CDI de projets : le CDI se terminerait avec la fin de la prestation du donneur d'ordre.



NOS PROPOSITIONS

- Le CDI à temps plein et l'emploi statutaire comme norme dans le secteur privé et la fonction publique.
- Le SMIC à 1700 € net et des augmentations de salaires pour toutes et tous.
- Le retour au droit à une retraite pleine et entière à 55 ans et 50 pour les ADC (et aux 37,5 annuités) pour toutes et tous.
- Des recettes supplémentaires pour la protection sociale, assurées par la fin des exonérations de cotisations des entreprises, par de nouvelles sur tous les revenus distribués (y compris stocks options, participation et intéressement, dividendes reversés aux actionnaires) et par la taxation des revenus du patrimoine.
- La création d'emplois répondant aux besoins sociaux et environnementaux de la population.
- Le partage du temps de travail, avec la semaine de 32 heures sans perte de salaire et compensé par des recrutements.
- Interdiction des licenciements dans les entreprises qui font des bénéfices et celles dont le temps de travail effectif dépasse la durée légale du travail (35 heures).

